

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 18 DECEMBRE 2018

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit et le 18 décembre 2018, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA (jusqu'à 21h20), M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY (à partir de 21h20), M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 6 novembre 2018 est adopté

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation de la composition des commissions thématiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation de la composition des commissions thématiques.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : JF. MERLE, C. EL BOUKILI-MALLEIN, J. THOIZET, R. PASINI avec le pouvoir de C. BOUVIER)** :

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval.

Après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIRRA est fixée comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Thierry KOVACS	Bernard LINAGE
Patrick CURTAUD	Maryline SILVESTRE
Gérard LAMBERT	Stéphane PLANTIER
Bernard LOUIS	Frédéric BELMONTE
Christian JANIN	Marielle MOREL
Alain CLERC	Christophe CHARLES
Lucette GIRARDON TOURNIER	Michel THOMMES

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président de Vienne Condrieu Agglomération : actualisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CHARGE le Président, et en son absence le 1^{er} Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
 - Libellés en euro ou en devise,
 - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - La faculté de modifier la devise,
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2. Passer des contrats d'assurance.
3. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.
4. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
5. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
6. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
7. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.
9. Intenter au nom de la Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
10. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
11. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
12. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
13. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).
14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
15. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.
16. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.
17. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.
18. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal et de 2 000 000 € sur le budget de l'assainissement.
19. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
20. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
22. Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain
23. Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
 - au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
 - au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
24. Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.
25. Conclure et signer les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants,
26. Conclure et signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie ainsi que leurs avenants,
27. Refacturer aux propriétaires concernés les frais de branchement au réseau public d'eaux usées en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, dans le cas où Vienne Condrieu Agglomération réalise une extension du réseau public de collecte des eaux usées et selon les modalités fixées par le conseil communautaire,
28. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du Projet d'Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : R. PASINI avec le pouvoir de C. BOUVIER)** :

APPROUVE le Projet d'Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

6. FINANCES – Débat d'orientation Budgetaire 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire en prévision de l'élaboration du budget 2019, sur la base du document de synthèse et de la présentation faite en séance.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Contribution du budget général de Vienne Condrieu Agglomération au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de versement d'une contribution au titre des eaux pluviales du budget général au budget de l'assainissement.

DIT qu'en application de la circulaire du 12 décembre 1978, la contribution au titre des eaux pluviales est calculée de la façon suivante :

- 25% des charges de fonctionnement des réseaux figurant au budget primitif de l'assainissement de l'année n X 17,5% de réseaux unitaires soit 4% des charges de fonctionnement
- 40% des amortissements techniques et des intérêts des réseaux figurant au budget primitif de l'assainissement de l'année n X 17,5% de réseaux unitaires soit 7% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Les sommes ainsi calculées seront versées en investissement.

DIT que la contribution versée par le budget général au budget assainissement comprend en plus des sommes :

- Une somme forfaitaire de 150 000 € correspondant au remboursement de frais d'exploitation d'ouvrages d'eaux pluviales
- Une somme correspondant aux redevances eaux pluviales versées aux fermiers par le budget assainissement.

Ces sommes seront versées en fonctionnement.

DIT que les titres de recettes seront émis par le budget assainissement à l'encontre du budget principal en septembre de l'année n.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES – Mise à disposition des immobilisations corporelles et incorporelles des communes concernant la compétence assainissement collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuite à Vienne Condrieu Agglomération des moyens matériels et techniques nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

DIT que les emprunts contractés par les budgets assainissement des communes sont transférés à Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que les subventions liées aux biens mis à disposition sont transférées à Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE le comptable de Vienne Condrieu Agglomération à passer les écritures d'ordre nécessaires à cette mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

9. FINANCES – Durée d'amortissement des immobilisations

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTE les règles de gestion communes suivantes à l'ensemble des budgets:

- Les biens meubles et immeubles seront amortis pour leur valeur toutes taxes comprises ou sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la tva ;
- Le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, pour l'ensemble des budgets ;
- Tous les plans d'amortissement en cours se poursuivront selon les modalités initiales jusqu'à leur terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les immobilisations acquises pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amorties sur une seule année ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné;
- Pour les subventions d'équipement versées, la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements est autorisée.

FIXE les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. ADMINISTRATION GENERALE – Maison des services publics à Condrieu - convention d'occupation temporaire des locaux avec le Département du Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'occupation temporaire des locaux à conclure avec le Département du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. AMENAGEMENT URBAIN – Convention opérationnelle Vienne Sévenne entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération (00B079)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE Convention opérationnelle Vienne Sévenne entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération (00B079).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jardin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver le projet de PLU de la commune de Jardin, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jardin est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Jardin,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Jardin et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption urbain : commune de Jardin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de JARDIN.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de JARDIN et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Mairie de Jardin et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. TELEALARME – Renouvellement de la convention pour la réception et le traitement des appels téléalarme en Isère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat entre les Opérateurs Téléalarme Isérois(OTI) et le Service Départemental de Secours de l'Isère (SDIS) .

APPROUVE les modifications portées à la convention et son renouvellement pour une durée de 1 an renouvelable sans que la durée globale dépasse 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. PETITE ENFANCE – Approbation du Schéma Petite Enfance 2018-2021 de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le schéma Petite enfance 2018-2021 de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

16. PETITE ENFANCE – Signature du Contrat Enfance Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. PETITE ENFANCE – Convention de répartition des charges liées au bâtiment centre socioculturel de l'Isle-halte-garderie de l'Isle aux enfants entre Vienne Condrieu Agglomération et l'association Alfa3a

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de répartition des charges liées au bâtiment centre socioculturel de l'Isle-halte-garderie de l'Isle aux enfants entre Vienne Condrieu Agglomération et l'association Alfa3a jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la création d'un logement locatif social aux Côtes d'Arey

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 5 500 € en vue de la création en acquisition-amélioration d'un logement PLUS dans le cadre de l'opération "Maison Barou" aux Côtes d'Arey. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en acquisition-amélioration sous maîtrise d'ouvrage directe : 50 % de l'aide seront versés sur présentation du permis de construire, puis les 50 % restants sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. HABITAT – Programme Local de l’Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux à Pont-Evêque

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE l’octroi d’une subvention à SDH d’un montant de 50 000 € en vue de la réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux dans le cadre de l’opération "Impasse Saint Georges » à Pont-Evêque. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1000€ par logement réhabilité. Le contenu et les modalités de réalisation seront précisés dans une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et SDH.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

20. COHESION SOCIALE – Avenants de prolongation des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE l’avenant de prorogation de la convention d’utilisation de l’abattement TFPB signées avec l’Etat, le bailleur ADVIVO et les communes de Vienne et Pont Evêque.

APPROUVE l’avenant de prorogation de la convention d’utilisation de l’abattement TFPB signées avec l’Etat, l’OPAC 38 et les communes de Pont Evêque et Chasse-sur-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les deux présents avenants ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Gens du voyage : Avenant à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d’accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE le versement annuel d’une compensation à la baisse de l’ALT2 à la société REGISS’AIRE, délégataire du contrat de DSP pour la gestion des aires d’accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération (2018 à 2022),

APPROUVE l’avenant à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d’accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, établi pour l’année 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer le présent avenant ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Elargissement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE la nouvelle composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Vienne Condrieu Agglomération qui sera chargée notamment de donner un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d’Information des Demandeurs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l’arrêté portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Vienne Condrieu Agglomération, et à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s’y rapportant.

23. COHESION SOCIALE – Jeunesse : Convention prestataire « chèque-vacances » pour le paiement des prestations du service Anims jeunes en chèque-vacances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

AUTORISE le paiement des prestations Anims jeunes par les chèques vacances ANCV.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. COHESION SOCIALE – Réussite Educative : Convention pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention avec la commune de Chasse-sur-Rhône pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. AGRICULTURE – Convention Cadre d'Assistance Technique et Foncière entre la SAFER et Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention Cadre d'Assistance Technique et Foncière entre la SAFER et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrains sur la zone d'activités "Le Chalet" à Echalas à l'entreprise "G.O.O.D Sarl"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 18-128 du 27 mars 2018, portant cession du lot 4 de la ZA « Le Chalet » à Echalas,

APPROUVE la cession de deux terrains cadastrés B 510 et B 513, le tout formant le lot 4, d'une surface totale d'environ 789 m² situés « Le Chalet » à Echalas, à l'entreprise " G.O.O.D Sarl " domiciliée 20 rue Nicolas Joseph Rolland 69700 Echalas représentée par M. Yves BELHONCHET ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrains sur la zone d'activités "Le Chalet" à Echalas à l'entreprise "DOM ISOL"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession de deux terrains cadastrés B 511 et B 514, le tout formant le lot 5, d'une surface totale d'environ 986 m² situés « Le Chalet » à Echalas, à l'entreprise DOM ISOL domiciliée 9 Impasse Fulchiron 69700 Echalas représentée par M. Emanuel CAMBONE ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à l'entreprise SOUCHON VINCENDON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 d'une surface d'environ 3 565 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à l'entreprise SOUCHON VINCENDON, représentée par M. SOUCHON, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADIE en versant une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € par projet aidé, plafonnée à 9 000 € par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

30. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à Initiative Isère Vallée du Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien apporté à Initiative Isère Vallée du Rhône.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association Réseau Entreprendre Isère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une cotisation annuelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6281.

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une subvention de 1 400 € par projet localisé sur le territoire, avec un maximum de 3 projets par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à Graines de Sol

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Graines de Sol à hauteur de 4 000 € pour 2019. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rénovation et extension site embranché à Saint Romain en Gal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement de l'opération de rénovation et d'extension du site embranché à St Romain en Gal.

SOLLICITE un soutien financier auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes de 705 382 € correspondant à 50 % des dépenses prévisionnelles, dans le cadre du GPRA Rhône Médian.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Construction d'un parking en ouvrage sur l'Espace Saint Germain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de déclarer d'intérêt communautaire la construction et la gestion d'un parc de stationnement en ouvrage sur l'Espace Saint-Germain au titre de la compétence optionnelle « *création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » ;

DECIDE la création d'un budget annexe à caractère industriel et commercial selon la nomenclature comptable M 4 dénommé « Parc de stationnement Espace Saint-Germain » ;

DIT que ce budget annexe sera mis en place durant l'exercice 2019 ;

APPROUVE le principe du versement d'une « dotation de base » en section d'investissement du budget principal au budget annexe pour assurer l'équilibre financier de l'opération, étant précisé que le montant de cette dotation sera précisé par une délibération ultérieure sur la base du bilan financier prévisionnel consolidé de l'opération ;

DECIDE de souscrire auprès du service des impôts la déclaration d'assujettissement de cette activité au régime de la TVA, conformément aux dispositions de l'article 286 du Code Général des Impôts ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'opération de construction, à effectuer les démarches et à signer les actes nécessaires à sa réalisation.

35. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Avis de Vienne Condrieu Agglomération sur l'ouverture dominicale 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 CONTRE : B. VIDOR)** :

APPROUVE l'ouverture dominicale au-delà des 5 premiers dimanches sur les communes de Chasse sur Rhône, Chonas l'Ambellan, Vienne et Pont Evêque.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Subvention à l'Association des artisans et commerçants d'Eyzin Pinet (UCAEP) 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la participation aux actions d'animation et communication de l'association UCAEP pour l'année 2018 à hauteur de 500 €. Les crédits sont inscrits sur l'antenne 6230, nature 6574.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Subvention à l'association des artisans et commerçants de Serpaize (ART COM's) 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la participation aux actions d'animation et communication de l'association ARTCOM'S pour l'année 2018 à hauteur de 500 €. Les crédits sont inscrits sur l'antenne 6230, nature 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention globale	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune
Optique de la paix	16 000 €	3 000 €	3 000 €
Armelle DRID	9 355 €	2 806.50 €	2 806.50 €
Le dépôt de Camille	7 398€	2 219.50 €	2 219.50 €
Les petites bombes	6 065 €	1 819.50 €	1 819.50 €
ACB Concept	9 342 €	2 802.50 €	2 802.50 €
LA SCARPETTA	16 000 €	3 000.00 €	3 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. TOURISME – Soutien à l'Association VITIS VIENNA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'Association VITIS VIENNA à hauteur de 5 000 €/an pour les années 2018, 2019 et 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. TOURISME – Avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre Vienne Condrieu Agglomération et l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu - prolongation de la convention pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. TOURISME – Taxe de séjour - Délibération modificative

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2019.

APPROUVE les dispositions suivantes :

1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

2. Taxe additionnelle départementale :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 03 février 2003 et le conseil départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération pour le compte du département du Rhône et de

l'Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,10 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est, hors taxe additionnelle départementale, de 1,35 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. JAZZ A VIENNE – Convention d'objectif avec Jazz à Vienne pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'objectifs avec Jazz à Vienne pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention cadre avec le Département de l'Isère pour l'organisation des transports urbains

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention cadre avec le Département de l'Isère pour l'organisation des transports urbains.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

44. TRANSPORTS ET MOBILITES – Tarifs pour l'année 2019 du réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération.

	Tarif proposé 01/01/2019	Tarif actuel 01/01/2018
Mobi (réseau L'va, L'va sur demande, L'va service PMR)	1,20 €	1,20 €
Mobi Jour	3,30 €	3,30 €
Mobi Groupe	13,20 €	13,20 €
Mobi 10 Plein Tarif	9,80 €	9,80 €
Mobi 10 Tarif Réduit	7,80 €	7,80 €
Mobi 30	28,00 €	28,00 €
Mobi annuel	280,00 €	280,00 €
Mobi 30 TER	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 P+R	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 Hôpital	23,50 €	23,50 €
Jumpi 30 Hôpital	8,30 €	8,30 €
Jumpi 30	10,20 €	10,20 €
Jumpi annuel	91,80 €	91,80 €
Mobilib'30 (droit préalable établi par CCAS et ViennAgglo)	8,80 €	8,80 €
Mobilib (personnes de + 70 ans et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit
Mobilib (personnes handicapées – taux invalidité 80% et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit

Le tarif social unique à 8,80€ par mois s'applique au regard des critères de ressources ci-dessous. Ces montants sont actualisés au regard de l'augmentation du SMIC par l'organisme en charge de l'instruction des dossiers.

BAREME DES RESSOURCES TARIFICATION SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Composition du foyer	Tarif social unique à 8,80 € par mois
Personne isolée	1 153,82 €
Personne isolée avec 1 enfant ou couple	1 247,85 €
Personne isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant	1 372,12 €
Personne isolée avec 3 enfants ou couple avec 2 enfants	1 576,67 €
Personne isolée avec 4 enfants ou couple avec 3 enfants	1 781,16 €
Personne isolée avec 5 enfants ou couple avec 4 enfants	1 985,66 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animations Cyclistes (CVAC) portant sur l'organisation du Vélo Village 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) portant sur l'organisation du Vélo Village le samedi 6 avril 2019 sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

46. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases : révision des tarifs de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal pour l'année 2019, comme suit :

Equipement	Forfait (à la journée)	
	Pour mémoire Année 2018	Année 2019
Gymnase de Saint Romain en Gal	535 €	546 €
Halle Sportive de Saint Romain en Gal	720 €	734 €

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

47. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines : révision des tarifs du stade nautique de Saint Romain en Gal et de la piscine Lucien Millet d'Eyzin-Pinet pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs du stade nautique de Saint Romain en Gal et de la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet pour l'année 2019, tels qu'ils figurent dans le document annexé à la délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 4 janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

48. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Pratique de la natation scolaire - remboursement des frais aux communes issues de ViennAgglo pour les écoles de l'enseignement primaire - année scolaire 2017/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ETABLIT le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Remboursement des frais d'enseignement de natation et de transport	
Chasse sur Rhône (transports)	4 076,92 €
Chuzelles	5 881,60 €
Estrablin	3 869,64 €
Luzinay	7 655,20 €
Pont-Évêque	30 706,12 €
Septème	4 225,80 €
Serpaize	9 552,20 €
Seyssuel	6 793,20 €
Villette de Vienne	3 671,85 €

Les frais de natation sont réglés directement par l'Agglomération au SIVU de Loire : 14 850 €

Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation des piscines communautaires)	
Chonas l'Amballan	1 094,80 €
Eyzin-Pinet	1 082,95 €
Jardin	890,00 €
Les Côtes d'Arey	784,00 €
Moidieu-Détourbe	382,80 €
Reventin-Vaugris	560,00 €
St Romain en Gal	1 400,00 €
St Sorlin de Vienne	1 102,00 €
Vienne	8 795,64 €
TOTAL GENERAL	92 524,72€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 657341, fonction 413, service ESP, antenne 4710.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

49. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines : Création d'un bassin couvert supplémentaire au stade nautique de St Romain en Gal : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et demande de subventions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les principes du programme de l'opération de construction d'un bassin couvert supplémentaire au stade nautique de St Romain en Gal.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 7,7 millions d'euros HT.

PREND ACTE du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint conformément aux dispositions des articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 40 000 € HT, le lauréat se voyant déduire cette somme au montant de ses honoraires.

AUTORISE Monsieur le Président à verser une indemnité maximale de 500 € TTC pour la journée de présence aux membres libéraux du Jury.

SOLLICITE le soutien du Département de l'Isère et de l'Etat dans le cadre du Plan Piscine Isère.

SOLLICITE le soutien du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une participation financière au projet.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

50. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : soutien financier au projet de méthanisation agricole Agrometha situé sur la commune d'Eyzin Pinet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération au projet de méthanisation agricole AGROMETHA situé sur la commune d'Eyzin-Pinet, sous la forme d'une subvention d'investissement de 185 000 € attribuée à la SAS AGROMETHA.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

51. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux : cadrage budgétaire 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE le cadrage budgétaire 2019 de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux tel que défini dans le tableau annexé à la délibération.

Le budget total estimé pour 2019 s'élève à 29 920 €. La part de Vienne Condrieu Agglomération s'élève à 7 599.68 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

52. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Convention d'objectifs 2019-2021 avec l'Association pour une Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

53. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Convention d'objectifs 2019-2021 avec Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (AURA-EE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2019-2021 avec Auvergne-Rhône-Alpes Énergie-Environnement (AURA-EE).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

54. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbain (PDU) : Subventions d'équipements versées à la ville de Vienne et la commune de Villette de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de subventions d'équipement comme suit :

- 32 295,88 € HT à la ville de Vienne pour des opérations d'aménagement favorisant la sécurité, notamment l'aménagement de cheminement piétons, la reprise de trottoirs ou l'accès PMR (accès école Claude Bernard, rue Lafayette, rue de Druge, rue Denfert Rochereau, avenue Jean Monnet, rue Hector Berlioz).
- 16 613,50 € HT à la commune de Villette de Vienne pour les opérations de pose d'un plateau ralentisseur sur la RD123 et de mise en place de feux tricolores au carrefour de la RD36 / chemin de l'Oie.

(Montants à parfaire sur la base des décomptes définitifs et des subventions obtenues par les communes).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

55. ASSAINISSEMENT – Adoption du Règlement du service d'assainissement non collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : B. VIDOR)**

ADOpte le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

56. ASSAINISSEMENT – Pénalités financières relatives à l'assainissement non collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : B. VIDOR)**

FIXE les pénalités suivantes :

- En cas d'absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif tel que définie dans le règlement de l'assainissement non collectif :
 - o La pénalité appliquée sera de 100 % du montant de la redevance pour un contrôle périodique. Il est précisé que le montant d'un contrôle périodique s'entend comme le montant total voté par le conseil communautaire en vigueur au moment de la constatation des faits et non du montant prélevé annuellement sur la facture d'eau potable des usagers.
 - o la pénalité sera facturée annuellement tant que durera l'absence ou le mauvais état de fonctionnement directement par Vienne Condrieu Agglomération.
- En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle tel que défini dans le règlement de l'assainissement non collectif :
 - o la pénalité appliquée sera de 100 % du montant de la redevance pour un contrôle périodique. Il est précisé que le montant d'un contrôle périodique s'entend comme le montant total voté par le conseil communautaire en vigueur au moment de la constatation des faits et non du montant prélevé annuellement sur la facture d'eau potable des usagers.

- La pénalité sera facturée directement par Vienne Condrieu Agglomération à chaque fois qu'un obstacle sera rencontré au moment du contrôle.

DIT que ces pénalités seront prononcées par Vienne Condrieu Agglomération et feront l'objet d'un titre émis à l'encontre du propriétaire de l'immeuble concerné.

DIT les sommes dues au titre de ces pénalités ne sont pas soumises à la TVA.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

57. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2019 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : B. VIDOR)**

FIXE les tarifs du service public d'assainissement non collectif suivants :

		Année 2019
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	85 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	100 € H.T.
	Contre-visite	100 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	180 € HT échelonnés sur 9 ans soit 20 € HT/an
	Contre-visite	100 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

DECIDE de la mise en application de ces tarifs et des modalités de facturation à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

58. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2019 de la redevance assainissement pour les effluents non domestiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE que, dans le cadre de la reprise de l'exploitation en régie de la station d'épuration de Chasse sur Rhône à compter du 1^{er} janvier 2019 et en l'absence de transmission des données demandées à l'actuel exploitant, il convient de reconduire les modalités d'établissement de la redevance non domestique due par les entreprises raccordées au réseau public.

DIT que les modalités d'établissement de redevance assainissement non domestiques devront être harmonisées sur l'ensemble du territoire communautaire.

FIXE les modalités de calcul de la redevance due pour les entreprises rejetant des effluents non domestiques sur le système d'assainissement de Vienne sud de la manière suivante et selon le détail présenté en annexe à la présente délibération :

$$R_{etb} = V_{rejeté} \times Cp1 \times Cp2 \times T_{dom\ corrigé}$$

où :

R_{etb} : redevance assainissement « rejets non domestiques » (en € HT)

$V_{rejeté}$: volume d'eaux usées autres que domestiques rejetées au réseau d'assainissement déclaré par l'établissement (en m³)

$Cp1$: coefficient de pollution 1

Cp2 : coefficient de pollution 2

T_{dom corrigé} : tarif domestique corrigé = 1,10 € HT en 2019

FIXE les modalités de calcul de la redevance due pour les entreprises rejetant des effluents non domestiques sur le système d'assainissement Chasse sur Rhône de la manière suivante et selon le détail présenté en annexe à la présente délibération :

$$R_{\text{etb}} = V_r \times C_p$$

Où :

R_{etb} : redevance assainissement « rejets non domestiques » (en € HT)

V_r : volume prélevé. Ce volume est la totalité des volumes d'eaux prélevés (sur le réseau public ou sur une ressource privée)

C_p désigne le "coefficient de pollution" visant à rendre compte de la qualité des effluents de l'Établissement en comparaison de celle des effluents domestiques

DIT que les tarifs présentés précédemment sont soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

59. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : Extension du réseau de collecte des eaux usées Chemin de Gargoderie à Luzinay et chemin du Grenouillat à Saint Cyr sur le Rhône - Refacturation des travaux de branchement aux riverains

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le remboursement des frais de branchement au réseau d'eaux usées, chemin de la Gargoderie à Luzinay et chemin du Grenouillat à Saint Cyr sur le Rhône. Compte tenu du coût réel des travaux engagés pour chaque opération, le coût unitaire par branchement s'établit à :

- 602 € HT pour Luzinay, chemin de Gargoderie,
- 1160 € HT pour Saint Cyr sur le Rhône, chemin du Grenouillat.

DIT que ces montants sont soumis au taux de TVA en vigueur et qu'un titre de recette sera émis par Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre de chaque propriétaire concerné.

PREND ACTE que les propriétaires devront également s'acquitter du paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, conformément à la délibération n°18-44 du 11 janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

60. ASSAINISSEMENT – Avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif secteur Nord

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°3 et ses annexes, au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif secteur Nord.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

61. ASSAINISSEMENT – Jardin - Zonage assainissement : approbation de la carte de zonage des eaux usées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Jardin.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

62. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques de la commune de Oytier-Saint-Oblas à la station d'épuration de Vienne Sud

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec la Commune de Oytier- Saint- Oblas pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration de Vienne Sud.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

63. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : Convention de déversement et de traitement des eaux usées domestiques de la commune de Ternay à la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec la Commune de Ternay pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

64. ASSAINISSEMENT – Tarifs de réception et de traitement des graisses issues de l'usine Yoplait/Candia à la station d'épuration de Vienne Sud

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le tarif de réception et de traitement des graisses issues de la station de traitement des eaux usées de l'usine Yoplait/Candia (Vienne) à la STEP de Vienne Sud à 15 € / tonne.

DIT que ce tarif est soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT qu'une convention doit être établie avec l'entreprise Ondéo Suez, exploitante de la station de traitement des eaux usées de l'usine de Yoplait/Candia, pour définir les modalités techniques de réception et de traitement des graisses.

DIT que ce tarif sera actualisé annuellement, selon les modalités qui seront définies dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

65. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformations de postes	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 adjoint administratif
1 technicien	1 adjoint technique
1 adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 adjoint technique

1 éducateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe
--	---

Création de poste	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
-	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe contractuel

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

66. RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Condrieu et Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent assurant la direction de l'accueil de loisirs par la commune de Condrieu à l'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

67. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du président et la passation de marchés à procédure adaptée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-84 : Bail administratif avec l'OPAC 38 pour la location d'un ensemble immobilier situé rue Frédéric Mitterrand à Chasse sur Rhône pour l'installation du RAM « Les Petits Mariniers »

N° 18-85 : Bail précaire de courte durée avec la Société L et M pour la location d'un bureau situé Bâtiment ELLIPSE

N° 18-86 : Bail précaire de courte durée avec le cabinet d'Experts Comptables BOULLU & ASSOCIES pour la location d'un bureau situé Bâtiment ELLIPSE

N°18-87 : Convention de mise à disposition d'une parcelle et deux bungalows au Football Club de Saint Romain en Gal

N° 18-88 : Garantie d'emprunt de 1 199 350 € - SEMCODA – Construction neuve de logements sociaux – «Allée de la Tour » Tranche 1 – Pont Evêque

N° 18-89 : Retrait de la décision n° 18-69 portant sur l'exercice du droit de préemption sur le bien sis à Echalas appartenant à la SCI JARGHEMAU

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-149: marché conclu avec le cabinet ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE concernant la mission de révision du plan local d'urbanisme pour un montant de 34 680 € H.T.

M18-150: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux de restructuration du centre village de Serpaize, lot 1 : pour un montant de 1193726,45 € H.T. (part Serpaize : 547 506,60€ HT et part Vienne Condrieu Agglomération : 646 219,85 € HT)

M18-151: marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de restructuration du centre village de Serpaize, lot 2 : espaces verts pour un montant de 141 850,1 € H.T (part Serpaize : 100%)

M18-152: marché conclu avec le groupement d'entreprises RAMPA TP / GREEN STYLE pour les travaux de reprise des érosions et gestion des eaux pluviales, lot 1 St Sorlin de Vienne pour un montant de 100 844 € H.T.

M18-153: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux de reprise des érosions et gestion des eaux pluviales, lot 2 Serpaize pour un montant de 46 777,50 € H.T.

M18-154: marché conclu avec le groupement d'entreprises CHOLTON / DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT pour les travaux de reprise des érosions et gestion des eaux pluviales, lot 3 Luzinay pour un montant de 83 987,50 € H.T.

M18-155: marché conclu avec le groupement d'entreprises GUILLAUD /GENEVRAY pour les travaux de reprise des érosions et gestion des eaux pluviales, lot 4 Villette de Vienne pour un montant de 106 966 € H.T.

M18-156: marché conclu avec le CABINET BERT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la relance de la DSP assainissement pour un montant de 15 978,75 € H.T.

M18-157: marché conclu avec l'entreprise PEILLET pour l'acquisition d'un tracteur agricole et d'une faucheuse débroussailleuse à bras, lot 1 : acquisition d'un tracteur pour un montant de 110 500 € H.T.

M18-158: marché conclu avec l'entreprise NOREMAT pour l'acquisition d'un tracteur agricole et d'une faucheuse débroussailleuse à bras, lot 2 : faucheuse débroussailleuse pour un montant de 40 510 € H.T.

M18-159: marché conclu avec l'entreprise INEO INFRACOM pour les travaux de sécurisation des gymnases concernant le déploiement et la mise en œuvre d'équipements électroniques de détection et de protection pour un montant de 218 216,30 € H.T.

M18-160: marché conclu avec l'entreprise IDEM pour les travaux de réhabilitation du plancher en caillebotis « côté départ eau traitée » du poste de relevage de la STEP à Reventin-Vaugris pour un montant de 25 841,50 € H.T.

M18-161: marché conclu avec l'entreprise NOUVETRA pour les travaux en urgence de mise en sécurité, 17 bd Maupas à Vienne pour un montant de 399 986 € H.T.

M17-082/AVE1 : avenant n°1 conclu avec l'entreprise MESSIDOR lié à l'accord cadre à bons de commande pour le nettoyage des parties communes des bâtiments Orion et Ellipse, pour l'ajout de prix complémentaires. Le montant maximum annuel de 15 000 € HT reste inchangé.

M17-019/AVE1 : avenant n°1 conclu avec l'entreprise SUEZ OSIS pour l'accord cadre à bons de commande lié aux essais préalable à la réception de travaux d'assainissement et contrôles télévisuels des collecteurs EU et EP pour l'ajout de prix complémentaires. Le montant maximum de 180 000 € HT reste inchangé.

Fin de séance à 22h05

Vu pour affichage
Le Président
Monsieur Thierry KOVACS

Vienne, le
Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard LINAGE